

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière, tenue à huis clos par visioconférence le 5 octobre 2020 à 20h00 heures à laquelle étaient présents messieurs André Leclerc, André Poulin, Patrice Lemay, Sébastien Leclerc et mesdames Lina Trépanier et Mylène Bernier formant quorum sous la présidence de madame Denise Poulin, maire. Assiste également à la séance Madame Marie-Josée Lévesque, secrétaire-trésorière.

Absent :

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

**2. PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

174-10-2020

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 5 OCTOBRE 2020**

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue
2. Présentation et adoption de l'ordre du jour
3. Greffe et gestion administrative
  - 3.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
  - 3.2 Approbation des comptes du mois
  - 3.3 Approbation des factures
  - 3.4 Dépôt du rapport budgétaire au 30 septembre 2020
  - 3.5 Adoption d'un taux fixe pour la majoration des salaires
  - 3.6 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de \$145 900 qui sera réalisé le 13 octobre 2020
  - 3.7 Résolution d'adjudication
  - 3.8 Approbation pour frais de refinancement relatif à un emprunt
  - 3.9 Approbation pour l'achat d'un ordinateur pour un conseiller
  - 3.10 Approbation pour changement de nom sur la carte de crédit
  - 3.11 Résolution d'appui au projet Laurentia
  - 3.12 Autorisation de paiement pour les travaux de réfection du rang Juliaville, de la rue Rousseau et de diverses routes
4. Sécurité publique
  - 4.1 Demande au Programme d'aide financière à la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel
  - 4.2 Approbation pour l'achat de 9 paires de bottes pour les pompiers volontaires
5. Transport et hygiène du milieu
6. Santé et bien-être
7. Aménagement et urbanisme
  - 7.1 Adoption du règlement 600-001-2019-03
  - 7.2 Adoption du règlement 610-001-2019-04
  - 7.3 Demande de dérogation mineure sur le lot 5 877 472 (4005, rang Juliaville)
  - 7.4 Demande de dérogation mineure sur le lot 8 877 910 (2008, rte Principale)

- 8. Développement économique
- 9. Loisirs et culture
  - 9.1 Octroi du contrat de gré à gré pour le déneigement manuel de la patinoire hiver 2020-2021
- 10. Divers
- 11. Période de questions aux contribuables
- 12. Levée de la séance

**ATTENDU QUE** tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que Madame le Maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

En conséquence

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

### **3. GREFFE ET GESTION ADMINISTRATIVE**

#### **3.1**

175-10-2020

#### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie des procès-verbaux des séances mentionnées en titre, la directrice générale/secrétaire - trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

b) Commentaires et/ou corrections : Aucun

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

**QUE** le Conseil adopte le procès-verbal du 14 septembre 2020 tel que rédigé.

**QUE** madame le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière soient par la présente résolution autorisées à le signer.

#### **3.2**

176-10-2020

#### **APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 72 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** les listes des comptes compressibles et incompressibles au 30 septembre 2020 au montant de 249 716.50\$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit:

Salaires	36 208.38\$
Comptes à payer	23 411.98\$
Déboursés	189 631.64\$
À approuver en résolution	464.50\$

### 3.3

177-10-2020

#### APPROBATION DES FACTURES

Paiement de la facture à l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec au montant de 464.50 \$ pour de la formation en sécurité civile.

Que ce montant soit pris au poste budgétaire #02.230 00.454.

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents,

**QUE** la liste des factures au 30 septembre 2020 soit adoptée telle que présentée.

### 3.4

#### DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2020

### 3.5

178-10-2020

#### ADOPTION D'UN TAUX FIXE POUR LA MAJORATION DES SALAIRES ANNUELS en 2021, 2022 et 2023

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'OCTROYER** un taux fixe de 2% pour la majoration des salaires annuels pour les années 2021-2022 et 2023.

### 3.6

179-10-2020

#### **RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE \$145 900 QUI SERA RÉALISÉ LE 13 OCTOBRE 2020**

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite emprunter par billets pour un montant total de 145 900 \$ qui sera réalisé le 13 octobre 2020, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2008-237	67 600 \$
2010-256	78 300 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2008-237 et 2010-256, la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 13 octobre 2020;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 13 avril et le 13 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2021.	10 900 \$	
2022.	11 000 \$	
2023.	11 300 \$	
2024.	11 500 \$	
2025.	11 600 \$	(à payer en 2025)
2025.	89 600 \$	(à renouveler)

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2026 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2008-237 et 2010-256 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 13 octobre 2020), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

### 3.7

180-10-2020

### RÉSOLUTION D'ADJUDICATION

#### Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	5 octobre 2020	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	13 octobre 2020
Montant :	145 900 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 octobre 2020, au montant de 145 900 \$;

**ATTENDU QU'À** la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>		
10 900 \$	0,75000 %	2021
11 000 \$	0,85000 %	2022
11 300 \$	1,00000 %	2023
11 500 \$	1,10000 %	2024
101 200 \$	1,25000 %	2025
Prix : 98,01700		Coût réel : 1,68935 %
<b>2 - CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE LOTBINIERE</b>		
10 900 \$	2,06000 %	2021
11 000 \$	2,06000 %	2022
11 300 \$	2,06000 %	2023
11 500 \$	2,06000 %	2024
101 200 \$	2,06000 %	2025
Prix : 100,00000		Coût réel : 2,06000 %

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**Sur la proposition de Mylène Bernier et résolu à l'unanimité de tous els conseillers présents :**

**QUE** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**QUE** la Municipalité de la paroisse de Saint-Édouard-de-Lotbinière accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 13 octobre 2020 au montant de 145 900 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2008-237 et 2010-256. Ces billets sont émis au prix de 98,01700 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

**QUE** les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

### 3.8

181-10-2020

#### **APPROBATION POUR FRAIS DE REFINANCEMENT RELATIF À UN EMPRUNT**

**CONSIDÉRANT** le refinancement d'un montant de 145 900\$ relatif à un emprunt échéant le 13 octobre 2020;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ASSUMER** à même le fond général les frais de refinancement.

### 3.9

182-10-2020

#### ACHAT D'UN ORDINATEUR POUR UN CONSEILLER MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** que certains ordinateurs à l'usage des conseillers sont lents et désuets;

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE SE PROCURER** un ordinateur chez Informatique et imprimerie St-Apollinaire au montant de \$1,429.98 taxes en sus.

### 3.10

183-10-2020

#### APPROBATION POUR CHANGEMENT DE NOM SUR CARTE DE CRÉDIT

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins (>> les Cartes>>), incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (<<la Fédération>>);

**QUE** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière soit débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des Cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables ainsi que des intérêts et des frais applicables :

**QUE** la Municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière s'engage à ce que les Cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variable de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

**QUE** Marie-Josée Lévesque née le 19 juillet 1968 et Directrice générale de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière et Madame Denise Poulin née le 22 août 1948, maire de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution , à demander toute modification à l'égard des Cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoir reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces Cartes;

**QUE** Marie-Josée Lévesque née le 19 juillet 1968 et Directrice générale de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière et Madame Denise Poulin née le 22 août 1948, maire de la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des Cartes incluant notamment la désignation et la révocation des représentants autorisés à obtenir une Carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisés des Cartes ainsi que l'ajout et le retrait d'options liées aux Cartes, le cas échéant;

**QUE** la Fédération puisse considérer que cette résolution est en vigueur tant qu'elle n'aura pas reçu un avis écrit de sa modification ou de son abrogation.

Marie-Josée Lévesque, Directrice générale

Denise Poulin, Maire

André Poulin, Conseiller

André Leclerc, conseiller

Sébastien Leclerc, Conseiller

Patrice Lemay, conseiller

Lina Trépanier, Conseillère

Mylène Bernier, Conseillère

### **3.11**

184-10-2020

### **RÉSOLUTION D'APPUI AU PROJET LAURENTIA**

**CONSIDÉRANT** Bque la Municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière fait partie de la MRC de Lotbinière qui regroupe 31800 habitants;

**CONSIDÉRANT** que l'activité commerciale et industrielle de notre secteur est très importante et constitue une part importante de notre développement;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs de ces entreprises importent et exportent des biens conteneurisés et notamment à St-Édouard-de-Lotbinière;

**CONSIDÉRANT** que le projet Laurentia serait l'unique terminal de conteneurs en eau profonde sur le fleuve Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT** que ce projet offrira des avantages économiques importants pour nos entreprises en raison de sa proximité et de la réduction importante du coût de transport;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**QUE** la municipalité de Saint-Edouard-de-Lotbinière appuie et supporte fortement la réalisation du terminal de conteneurs en eau profonde, Laurentia;

**QUE** la municipalité de Saint-Edouard-de-Lotbinière souhaite vivement que le gouvernement fédéral agisse activement et avec célérité afin d'autoriser rapidement la réalisation de ce projet majeur qui apportera des retombées directes pour nos entreprises notamment dans le contexte où celles-ci en ont besoin.

### **4.SÉCURITÉ PUBLIQUÉ**

#### **4.1**

185-10-2020

**DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'EN** décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

**ATTENDU QUE** ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de St-Édouard-de-Lotbinière prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Lotbinière en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mylène Bernier, et résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Lotbinière.

4.2

186-10-2020

**APPROBATION POUR L'ACHAT DE 9 PAIRES DE BOTTES POUR LES POMPIERS VOLONTAIRES**

Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ACHETER** 9 paires de bottes pour les pompiers au montant de \$4,050.00 taxes en sus.



## 5. TRANSPORT ET HYGIÈNE DU MILIEU

## 6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

## 7. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 7.1

187-10-2020

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 600-001-2019-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2008-230 AFIN AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES MAISONS DE TOURISME

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le Règlement de zonage portant le numéro 2008-230 fut adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2008;

**ATTENDU QUE** la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin de permettre et de contrôler l'usage « Maison de tourisme » sur le territoire de la municipalité.

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné par Patrice Lemay pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,

Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** le Règlement #600-001-2019-03\_modifiant le règlement de zonage numéro 2008-230 afin d'ajouter des dispositions sur les maisons de touristes.

### 7.2

188-10-2020

### ADOPTION DU RÈGLEMENT 610-001-2019-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS 2008-229 AFIN AJOUTER DES DISPOSITIONS SUR LES MAISONS DE TOURISME

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière est une municipalité régie par le « Code municipal du Québec » et est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) qui lui confère les pouvoirs d'adoption et de modification de sa réglementation d'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors d'une session de ce conseil, le Règlement sur les permis et certificat portant le numéro 2008-229 fut adopté le 3<sup>e</sup> jour du mois de mars 2008;

**ATTENDU QUE** la disposition du présent règlement peut faire l'objet d'une approbation référendaire par les personnes habiles à voter conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE'** il est nécessaire d'exiger un certificat d'autorisation pour opérer une maison de tourisme;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de Saint-Édouard-de-Lotbinière a la volonté de modifier la réglementation en vigueur afin d'énoncer les documents et informations nécessaires à l'obtention d'un certificat;

**ATTENDU QUE'** il est nécessaire d'établir des frais pour l'obtention d'un certificat d'autorisation délivrée par la municipalité de Saint-Édouard-de-Lotbinière pour une maison de tourisme;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné par Patrice Lemay pour la présentation du présent règlement lors de la séance du Conseil municipal tenue le 10 août 2020;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été présenté et adopté à la séance du 10 août 2020;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée publique de consultation a été tenue le 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** le second projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** tous les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement deux jours ouvrables avant la présente séance, déclarent avoir lu et renoncent à sa lecture ;

En conséquence,  
Sur la proposition de Mylène Bernier, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**D'ADOPTER** le **Règlement #610-001-2019-04** modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 2008-229 afin d'ajouter des dispositions sur les maisons de touristes.

### 7.3

189-10-2020

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 877 472 (4005, RANG JULIAVILLE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la maison est éloignée des autres résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** la superficie excédentaire est considérée comme mineur;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,  
Sur la proposition de André Poulin, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RÉPUTER CONFORME** la construction d'un garage 9.14m x 15.24m. La superficie au sol de celui-ci sera de 140 m<sup>2</sup>. Un garage de 55.77m<sup>2</sup> est déjà présent sur la propriété. La superficie totale des garages sera portée à 169.4m<sup>2</sup> dérogeant ainsi à la norme prévue à l'article 7.2.4 du règlement de zonage no. 2008-230. La superficie au sol des garages isolés excèdera la superficie au sol du bâtiment principal qui est de 169.4m<sup>2</sup>.

#### 7.4

190-10-2020

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE SUR LE LOT 5 877 910 (2808, ROUTE PRINCIPALE)**

**CONSIDÉRANT QUE** la résidence est située à plus de 35 mètres de la route Principale;

**CONSIDÉRANT QU'IL** n'y a pas d'autres endroits possibles pour construire un garage complémentaire à la résidence;

**CONSIDÉRANT QUE** le garage s'harmonisera avec la résidence;

**CONSIDÉRANT** la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence,  
Sur la proposition de Sébastien Leclerc, il est résolu à l'unanimité de tous les conseillers présents :

**DE RÉPUTER CONFORME** la construction d'un garage 9.14m x 12.2m en cour avant dérogeant ainsi à l'article 9.1 du règlement de zonage (2008-230).

### **8. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

#### **9. LOISIRS ET CULTURE**

##### 9.1

191-10-2020

#### **OCTROI DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR LE DÉNEIGEMENT MANUEL DE LA PATINOIRE HIVER 2020-2021**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire offrir à la population une patinoire extérieure;

**CONSIDÉRANT QUE** la patinoire sera entretenu du 1 décembre 2020 (approximativement) au 10 mars 2021 (approximativement);

En conséquence,

Sur la proposition de Lina Trépanier, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents

D'OCTROYER le contrat de gré à gré de déneigement manuel de la patinoire à Rémi Castonguay, Mathieu Leclerc et Christian Demers au montant de \$20.00 l'heure.

**10. DIVERS**

**11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions a été réservée pour le public. Seules les questions demandant des délibérations seront retenues pour les fins du procès-verbal.

192-10-2020

**12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**CONSIDÉRANT** que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

En conséquence,

Sur la proposition de Patrice Lemay, il est résolu unanimement par tous les conseillers présents  
**QUE** la séance soit levée à 20h20.

---

**Denise Poulin, Maire**

---

**Marie-Josée Lévesque**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussignée, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette séance de la susdite municipalité.

---

**Marie-Josée Lévesque**  
Directrice générale et secrétaire- trésorière

« Je, Denise Poulin, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.  
»

---

**Denise Poulin, Maire**